

Article 1 : Organisation

L'association « Alpe d'Huez 21 », association loi 1901 enregistrée à la préfecture de l'Isère sous le numéro W381016792, dénommée ci-après l'organisateur, organise la course nommée « Grimpée du Signal » le jeudi 16 août 2018.

Article 2 : Epreuve

Ce présent règlement s'applique à la course Grimpée du Signal.

La Grimpée du Signal s'inscrit dans le cadre des courses hors stade.

La Grimpée du Signal est une course pleine nature, dont le parcours de base fait 800 mètres de long et 250 mètres de dénivellée positive, au départ de l'Alpe d'Huez (commune d'Huez). Elle arrive au sommet du Signal (commune d'Huez).

La course a lieu le 16 août 2018, départ à 15h00.

Cette course se déroule en individuel, à allure libre, dans un temps limité.

Son principe est le suivant : les coureurs montent à pied, descendent en remontée mécanique, et, s'ils le veulent, remontent à pied, redescendent en remontée mécanique, autant de fois qu'ils le peuvent dans un délai d'une heure et trente minutes.

Article 3: Inscriptions et droits d'engagement

Les inscriptions sont limitées à 200 dossards.

Elles seront clôturées au plus tard le 16 août 2018 à 13h15, ou avant cette date si le quota d'inscrits est atteint.

Il sera possible de s'inscrire sur place, à l'Alpe d'Huez, les 13, 14, 15 et 16 août 2018, dans la mesure des dossards disponibles.

Aucune inscription en liste d'attente ne sera gérée.

Les inscriptions se font en ligne.

Les personnes ne pouvant pas s'inscrire par internet peuvent télécharger le bulletin d'inscription sur le site internet de la course, et le renvoyer aux organisateurs.

Les inscriptions sont validées lorsque le paiement des droits d'engagement a été effectué, et la copie d'une licence ou d'un certificat médical valable le jour de la course fournie.

Le coureur s'engage par ailleurs à fournir au plus tard le 14 août 2018 un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied en compétition daté de moins d'un an à la date de l'épreuve soit le 16 août 2018, ou une licence (FFA, Skyrunning, FF Triathlon, FFCO, FF Pentathlon Moderne) en cours de validité.

Chaque inscrit pourra vérifier son inscription sur notre site internet www.alpedhuez21.fr.

Droits d'engagement :

- Jusqu'au 31 juillet 2018 : 10 €
- Du 1^{er} au 16 août 2018 : 12 €

L'inscription est ferme et définitive.

L'inscription comprend le retour à l'Alpe d'Huez en remontée mécanique.

L'organisation ne fournit pas les épingles nécessaires au bon accrochage du dossard.

Il est interdit de donner son dossard à un coureur non inscrit à la course.

Article 4 : Conditions d'inscription

Pour valider son inscription, un coureur devra fournir avant le 14 août 2018, ou donner les 13, 14, 15 et 16 août 2018 en cas d'inscription sur place, son certificat médical de non contre-indication au sport ou à la course à pied en compétition daté de moins d'un an à la date de la course, ou une licence (FFA, Skyrunning,

FF Triathlon, FFCO, FF Pentathlon Moderne) en cours de validité. Le certificat ou la licence devra être téléchargé par le coureur au moment de l'inscription en ligne, ou être envoyé par courrier postal ou email aux organisateurs.

Les participants non licenciés en France sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins d'un an à la date de la course, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Les coureurs doivent être conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver. Cela nécessite une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie réelle.

Article 5 : Annulation d'une inscription

Toute demande d'annulation d'une inscription doit être faite avant le 15 juillet 2018, et être accompagnée d'un certificat médical. Un avoir de 50 % sera proposé pour l'édition 2019 de la Grimpée du Signal. Le coureur sera alors prioritaire à l'ouverture des inscriptions.

Aucune demande d'annulation ne sera acceptée à partir du 16 juillet 2018.

L'organisateur s'autorise le droit de modifier exceptionnellement ces critères d'acceptation d'une demande d'annulation en fonction des circonstances.

Ces demandes sont traitées par l'organisateur dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

Article 6 : Participation

La Grimpée du Signal est ouverte à toute personne, femme ou homme, née en 2000 et avant (catégories jeunes, espoirs, seniors et masters de la FFA).

Article 7 : Matériel autorisé

Les bâtons de marche sont autorisés.

Tout coureur choisissant de partir avec des bâtons doit les garder avec lui pendant toute la course.

Il est interdit de partir sans bâtons et de les prendre en cours de route.

Il est interdit de partir avec les bâtons et de les déposer avant l'arrivée.

Article 8 : Dossard et puce

Le dossard, avec puce intégrée, est disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe (sur la face avant du coureur), afin d'être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle. Le port du dossard sur le sac ou sur la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

Les épingles nécessaires au bon accrochage du dossard ne sont pas fournies par l'organisation.

Article 9 : Sécurité et assistance médicale

Les secouristes sont présents pour porter assistance à toute personne en danger, avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, il sera fait appel aux pompiers qui prendront la direction des opérations de secours et mettront en œuvre tous les moyens appropriés y compris hélicoptères.

Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à respecter ses décisions.

Article 10 : Temps maximum autorisé et barrières horaires

Le temps maximum de course, pour terminer la totalité du parcours et être classé, est fixé à 1h30.

La barrière horaire est fixée afin de permettre aux coureurs de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Les coureurs doivent franchir le tapis de contrôle au plus tard à l'heure limite imposée.

Tout coureur mis hors-course se verra retirer son dossard et sa puce et ne sera pas autorisé à poursuivre son parcours. Si, malgré tout, la personne décide de continuer le parcours, elle le fait sous sa propre responsabilité.

Article 11 : Abandon

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le bénévole le plus proche et lui restituer son dossard et sa puce. Le bénévole invalide définitivement son dossard et sa puce en les récupérant.

Article 12 : Pénalisation et disqualification :

En s'inscrivant à la course, les coureurs s'engagent à :

- Respecter les règles de sécurité (interdiction de courir à gauche de la route et de couper les virages)
- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours de la course sans emprunter d'autres itinéraires
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- Ne pas utiliser un moyen de transport pendant la course
- Porter son dossard devant et visible pendant toute la durée de l'épreuve
- Porter assistance aux coureurs en difficulté
- Se laisser examiner par un secouriste et respecter sa décision
- Etre respectueux envers toute personne présente sur le parcours

Le manquement par un coureur à l'une de ces règles peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve, sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Article 13 : Jury d'épreuve et réclamations

Le jury est composé par :

- Le comité d'organisation
- Les responsables des postes de contrôle

Les réclamations sont recevables par écrit dans les trente minutes qui suivent l'affichage des classements provisoires.

Article 14 : Modification du parcours et des barrières horaires, et annulation de la course

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météorologiques trop défavorables, l'organisateur se réserve le droit d'arrêter la course, ou de modifier le parcours et les barrières horaires, voire d'annuler la course sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

En cas de force majeure forçant l'organisateur à annuler l'évènement, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés pourront être remboursés en fonction du budget restant après avoir couvert les frais déjà engagés par l'organisateur. Les modalités du remboursement seront dans ce cas expliquées sur le site internet de la course.

Article 15 : Assurance Responsabilité Civile

La Grimpée du Signal est couverte par une assurance Responsabilité Civile souscrite par l'organisateur. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident immédiat et futur tant en dégâts matériels, corporels et psychologiques. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer à titre personnel.

En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisateur est déchargée.

Article 16 : Classements et remise des prix

Seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée au sommet du Signal sont classés.

Le coureur qui aura fait le plus grand nombre de montées pendant la durée de course d'une heure trente sera déclaré vainqueur.

Les coureurs qui n'auront fait qu'une montée seront classés en fonction de leur temps chronométré à leur arrivée au Signal.

Ils seront classés après les coureurs qui auront fait au moins deux montées du Signal.

Un classement général femme et homme sera fait.

Les catégories d'âge, telles que définies par la FFA, donneront lieu à un classement séparé.

Seules les personnes présentes pourront être récompensées.

Article 17 : Droit à l'image

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir de son droit à l'image durant l'épreuve, tout comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 18 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

L'organisateur informe les participants que les résultats seront publiés sur le site internet de l'épreuve, de ses partenaires et celui de la FFA.

Si l'un des participants désire s'opposer à la publication de son résultat, il doit expressément en informer l'organisateur et, le cas échéant, la FFA à l'adresse mail suivante : cil@athle.fr

Article 19 : Condition de participation à la Grimpée du Signal

La participation à la Grimpée du Signal implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.